

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 25 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie le deux mai deux mil dix-neuf à vingt heures

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Droit de préemption
- 2 - Révision des tarifs restaurant scolaire et périscolaire rentrée 2019
- 3 - Elections européennes
- 4 - Acquisition de terrain

QUESTIONS DIVERSES

SÉANCE DU 02 MAI 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, le deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de Maisoncelles du Maine s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier GENDRON, Maire.

Etaients présents : M. Didier GENDRON, Mme Brigitte RUAULT, M. Joël TESTIER, M. Philippe PLU, M. David GOUGEON, Mme Sylvie GUIARD M. Jürgen VERLEUR, M. Emmanuel VIOT, Mme Maryline GENIER, , M. François BERSON, Mme Annick COLIN

Etait absent excusé : M. Rudy OSMONT, M. Christophe LIVET (a donné procuration à Mme A. COLIN)

Etait absente non excusée : Mme Sabrina GAREL

Secrétaire de séance : Mme Sylvie GUIARD

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la réunion du 04 avril 2019 a été approuvé à l'unanimité.

1 - DROIT DE PREEMPTION

Suite à la dernière réunion de conseil, Monsieur le Maire a transmis une convention à la SCI « C.N.C. &CO » lui confirmant que la commune avait décidé de ne pas préempter sur la vente BRUNEAU/SCI « C.N.C.&CO » sous condition de la mise en place d'une convention signé par la commune et la SCI « C.N.C.&CO » afin d'aboutir par une cessation d'une bande de terrain sur les parcelles section B n°36 et section A n°205.

La commune est en attente de cette convention signée.

2 - RÉVISION DES TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE RENTRÉE 2019

REVISION TARIFS CANTINE

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident de fixer les tarifs de la restauration scolaire, année scolaire 2019-2020, à compter du 01 septembre 2019, comme suit :

REPAS ENFANT	3.58 €
REPAS ADULTE	6.32 €

REVISION TARIF ACCUEIL PERISCOLAIRE

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire, année scolaire 2019-2020, à compter du 01 septembre 2019, comme suit :

- ACCUEIL DU MATIN, forfait	1.25 €
-----------------------------	--------

(Pour une présence : entre 07h30 et 10 mn avant l'entrée en classe)

- ACCUEIL DU SOIR, forfait pour une heure	1.25 €
-------------------------------------------	--------

(Par heure de présence : entre 10 mn après la classe et 18 h 30)

3 - ÉLECTIONS EUROPÉENNES

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller de s'inscrire sur le tableau des permanences pour les élections européennes qui auront lieu le dimanche 26 mai 2019.

4 - ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il n'a aucune nouvelle des vendeurs des parcelles cadastrées section A n°554 et 676 pour une surface totale de 5841m².

QUESTIONS DIVERSES

1 - ELAGAGE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu deux devis pour l'élagage de divers chênes dans les lotissements de Maisoncelles : A+ Espaces Verts pour un montant de 1 118.40€TTC et Association GENIE pour un montant de 2 286.00€TTC.

Suite à la présentation de ces devis, après délibération, Mme Guiard s'étant retiré, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, le devis de l'entreprise A+ Espaces Verts pour un montant de 1 118.40€TTC et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2 - COMMÉMORATION DU 8 MAI

Monsieur le Maire rappelle que la commémoration aura lieu le dimanche 5 mai à Villiers-Charlemagne. Un dépôt de gerbe aura lieu le dimanche 5 mai à 10h00 aux monuments aux morts de la commune.

3 - DÉLIBÉRATION PORTANT SUR UN RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE INFÉRIEUR A 100m.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la viabilisation et de l'équipement de la parcelle section B n°1603 appartenant à Monsieur MARTIN Charly - 4 rue du Maine, il convient de réaliser une extension de réseau d'électricité d'une longueur de 40 mètres pour un coût approximatif de 2 680€ à la charge du pétitionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003, ce raccordement étant exclusif aux besoins du projet, la commune demande au SDEGM de traiter cette opération directement avec le bénéficiaire.

Après délibération, les membres du conseil municipal ne s'oppose pas à que cette opération soit directement traitée entre le SDEGM et Monsieur MARTIN Charly.

Prochaine réunion de conseil :

- Jeudi 06 juin à 20h00
- Jeudi 04 juillet à 20h00

Levée de séance 20h35